

**Séance du mardi 11 avril 2023**

Date de la convocation: 01/04/2023

**Membres en exercice :**

10

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN,*

**Présents :** 9

**Présents :** Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU

**Votants :** 9

**Absents :** Emma RODRIGUEZ

**Absents excusés :**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie AFANYAN

**Objet: Vote du taux des taxes 2023 - D\_2023\_013**

Madame le Maire rappelle que le taux des taxes locales pour l'année 2023 a été voté lors du précédent conseil municipal de la façon suivante :

- Taxe foncière(bâti) : 33,99 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,48 %

La trésorerie de Coulommiers nous informe suite à l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, nous devons voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS).

Le taux de la THRS a été initialisé avec le dernier taux décidé pour l'ancienne taxe d'habitation, soit un taux de 14,41 %.

En conséquence, Madame le Maire propose d'appliquer la même augmentation de 3 % au taux de la THRS qu'autres autres taux précédemment votés, soit un taux pour 2023 de THRS de 14,84 %.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti :33,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti :24,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,84 %

Fait et délibéré le 11 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Albane ANCELIN

